

# Les céréales laissées sur pied

Les céréales laissées sur pied sont une des mesures proposées en Wallonie pour soutenir la biodiversité en plaine agricole. Le principe général de cet engagement est de semer des céréales, pures ou en mélange aux dates et densités normales, et de les laisser non récoltées jusque fin février de l'année suivante.



Bruant proyer



Perdrix grise



Moineau friquet



## Pourquoi maintenir des céréales sur pied?

Les études scientifiques ont montré que le manque de graines en hiver est une des principales causes du déclin des oiseaux qui passent l'hiver dans les champs. Jadis, les oiseaux utilisaient les restes de moissons et les graines de plantes adventices qu'ils picoraient sur les chaumes pour s'alimenter pendant la période hivernale. Mais, progressivement, l'amélioration de l'efficacité des récoltes, la généralisation de couverts hivernaux installés après la moisson des céréales et bien d'autres phénomènes liés à l'évolution de l'agriculture ont fortement réduit la quantité de graines disponibles.

Le déclin des populations d'oiseaux en Europe date de très longtemps, près d'un siècle au moins, mais il s'est accéléré et est mieux étudié depuis quelques dizaines d'années. Ainsi, depuis 1990, on a mesuré que l'ensemble des oiseaux présents en Wallonie a diminué un peu plus que la moyenne européenne, ce déclin étant le plus marqué pour les oiseaux des milieux agricoles avec une diminution de près de 70%. Ceux qui nichent au sol dans les cultures et dont font partie le Bruant proyer, la Perdrix grise, la Caille, l'Alouette, le Vanneau ou la Bergeronnette printanière ont même diminué de 90% et certaines de ces espèces se trouvent, en beaucoup d'endroits, au bord de la disparition.

C'est pourquoi, au travers de l'Europe, l'installation de cultures pour l'alimentation des oiseaux en hiver est devenue une contribution essentielle des agriculteur-riche-s pour préserver les oiseaux des champs. Son efficacité pour ralentir le déclin des oiseaux se marque très vite là où elles sont mises en place.

En Wallonie, les comptages ont montré la forte fréquentation des parcelles de céréales sur pied par les oiseaux durant tout l'hiver. Plusieurs espèces menacées en sont devenues dépendantes. C'est notamment le cas du Bruant proyer (en danger critique), de la Perdrix grise (en danger) et du Moineau friquet (en danger). Sans les centaines d'hectares de céréales non récoltées, l'état de leurs populations serait bien pire encore.

## Leur impact sur les corvidés et les rats

Selon le suivi de l'avifaune commune réalisé pour le Service Public de Wallonie sur la période allant de 1990 à 2020, les populations de Corneille noire diminuent légèrement (-2,13 % par an), le nombre de Corbeau freux et de Choucas des tours restent stables.

Depuis 2005, chaque année, du froment, diverses céréales et d'autres graines sont laissés aux oiseaux dans les MAEC "bandes et parcelles aménagées". En 2020, on estime que cela concernait environ 1300 hectares en Wallonie. Il n'y a globalement pas d'accroissement de corvidés alors que les MAEC avec graines ont crû depuis 20 ans. Néanmoins, cette stabilité peut cacher des réalités locales très différentes.

Vu leur omniprésence dans nos paysages et leur caractère omnivore opportuniste (ils se nourrissent de tout ce qu'ils trouvent), la présence de corvidés dans les parcelles de céréales sur pied comme dans le reste des parcelles agricoles est inéluctable.

Pour les rongeurs, les quelques plaintes concernent le surmulot ou rat des villes. Elles sont liées à des emplacements inappropriés (abords des habitations ou de dépôts de déchets, où les rats sont déjà présents et en profitent). Pour limiter les tensions de voisinage, comme pour l'intérêt de la mesure et des oiseaux à protéger, il est recommandé de choisir des parcelles où se trouvent les espèces à protéger. À savoir dans les paysages bien dégagés où dominent les cultures, en évitant les abords de village et les centres urbains. Il est recommandé de placer les céréales laissées sur pied à plus de 100 mètres des habitations.

En ce qui concerne les mulots et campagnols dans les terres cultivées, la littérature indique que le travail du sol leur est particulièrement défavorable. En effet, la pratique du labour leur est néfaste car elle détruit leurs nids. Si une présence plus importante peut être notée dans des froments non récoltés, ce n'est donc que temporaire, jusqu'à la remise en culture au printemps. Cette présence plus importante attire aussi les prédateurs des rongeurs, observés en nombre sur les parcelles de froment non récoltées (Faucon crécerelle, Héron cendré, Grande aigrette,) et limite ainsi leur prolifération.



Céréales sur pied



## Et concrètement

Les céréales sur pied correspondent aujourd'hui à différents engagements possibles: BCAE8 (Ligne de base), éco-régime maillage écologique et MAEC MB12. Les détails concernant chacun de ces engagements sont consultables sur le portail de la Wallonie: <https://agriculture.wallonie.be/pac-2023-2027-description-des-interventions>

### Principaux éléments concernant cette MAEC

- La parcelle est composée d'une culture pure de céréales, d'un mélange de céréales ou d'un mélange de céréales et de légumineuses, semé aux densités usuelles. En cas de culture pure, les seules céréales autorisées sont le froment, le triticale ou l'épeautre. Il peut s'agir d'une culture d'hiver ou de printemps.
- La superficie de la parcelle est comprise entre 2 ares et 50 ares.\*
- Les parcelles déclarées par un·e même agriculteur·trice sont distantes d'au moins 100 mètres les unes des autres et d'au moins 50 mètres d'une surface boisée.
- Les parcelles diffèrent chaque année (dès 2024 par rapport à 2023).\*
- Les céréales sur pied ne sont pas implantées sur des parcelles de terres arables ayant été converties à partir d'une prairie permanente au cours des 5 années précédant l'année d'introduction de la demande de paiement.
- Déclarer chaque année le nombre d'hectares désigné dans la demande d'aide comme faisant l'objet de l'engagement. La superficie déclarée chaque année peut toutefois diminuer de maximum 20 % par rapport à celle engagée initialement, sans subir de pénalité.
- L'extension de l'engagement en cours d'exécution à des surfaces supplémentaires n'est pas autorisée. Pas de nouvel engagement possible.\*
- La surface des parcelles de céréales sur pied ne peut être prise en compte comme surface non productive en vertu de la BCAE 8.

\* Nouveautés par rapport à la campagne 2023.



### Exigences à respecter

- Pas de récolte sur la totalité de la parcelle engagée : laisser la culture sur pied jusqu’au dernier jour du mois de février, sauf pour la dernière année de l’engagement où la culture est laissée sur pied jusqu’au 31 décembre.
- L’utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite du 1<sup>er</sup> juillet au dernier jour inclus du mois de février de l’année suivante (voire 31 décembre si fin d’engagement).\*
- L’utilisation d’insecticides et de régulateurs de croissance est interdite à compter de la date du semis.
- Installation de 2 plots à alouettes ou de 2 perchoirs au minimum sur la parcelle.\*

### Rémunération

- La rémunération annuelle s’élève à 2400€/ha.

### Quelques conseils de gestion

- Les céréales les plus intéressantes sont d’une part, le froment et le triticale, car elles gardent mieux leurs graines et d’autre part, l’avoine (obligatoirement en mélange avec d’autres céréales) est très attractive pour les oiseaux à l’automne même si elle a le défaut de regermer assez rapidement.
- Les variétés de céréales de printemps (essentiellement froment et triticale) à laisser sur pied pendant l’hiver doivent idéalement présenter les qualités suivantes : bonne conservation du grain sur l’épi et faible sensibilité à la germination sur pied. Sans que la liste ne soit exhaustive, pointons les variétés suivantes :

Triticale de printemps	Bienvenue
Froment de printemps	Lennox
	SU Tarafal
	Feeling
	Tibalt

\* Nouveautés par rapport à la campagne 2023.



Pour en savoir plus sur les aménagements exigés, découvrez les fiches :

- Plots à Alouettes
- Perchoirs à rapace